

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC71

présenté par

M. Huet

ARTICLE 6 BIS

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Au début est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'éducation physique et sportive contribue à inculquer aux élèves les valeurs véhiculées par le sport, telles que le goût de l'effort, le dépassement de soi, le respect d'autrui et le respect des règles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi parle de programmes, de valeurs, de cultures, d'arts et d'éducation mais occulte un aspect très important : le sport. Nos enfants doivent avoir accès aux activités sportives aussi bien pour les valeurs qu'elles véhiculent que pour des questions de santé.